



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2024– Numéro 26 du 15 avril 2024**

# SOMMAIRE

## PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

### **DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST (DIR EST).....p 4**

Arrêté N° 2024/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/52-02 du 11 avril 2024 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes -Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

\*\*\*\*\*

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....p 8**

Délégation de gestion entre la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est, représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI, ci-après dénommée « la déléguante » d'une part et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de Haute-Marne représentée par sa directrice, Madame Fabienne LOGEROT ci-après dénommée « la déléguataire » d'autre part

\*\*\*\*\*

## DIRECTION DU CABINET

### **Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle.....p 11**

Arrêté N° 52-2024-04-00042 du 8 avril 2024 portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement

\*\*\*\*\*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

**Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections.....p 12**

Arrêté N° 52-2024-04-00040 du 5 avril 2024 portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)**

**Service Environnement et Forêt.....p 14**

Arrêté N° 52-2024-04-00055 du 10 avril 2024 portant transfert du bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public de l'État pour la mise en place d'une canalisation d'eau potable en aval de la passerelle dite des Ajots à Saint-Dizier

\*\*\*\*\*

**ÉTABLISSEMENTS PUBLICS HOSPITALIERS DU SUD HAUTE-MARNE.....p 16**

Décision n° 2024/05 portant représentation aux audiences juridictionnelles EHPAD

Décision n° 2024/10 portant représentation aux audiences juridictionnelles EHPAD

**PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE**

**ARRÊTÉ**

n°2024/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/52-02 du 11 avril 2024

**Portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est,**  
**relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,**  
**aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,**  
**aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,**  
**et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions**  
**civiles, pénales et administratives**

**LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,**

Vu le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature n°52-2024-04-0006 du 2 avril 2024, pris par Madame la Préfète de la Haute-Marne, au profit de Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Direction Interdépartementale des Routes – Est ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Subdélégation pleine et entière est accordée par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, pour tous les domaines référencés sous l'article 2, ci-dessous, au profit de :

- **Monsieur Thierry RUBECK**, Directeur adjoint exploitation et Directeur adjoint ingénierie par intérim

**ARTICLE 2 :** En ce qui concerne le département de la Haute-Marne, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes – Est, au profit des agents identifiés sous le présent article, à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

**A – Police de la circulation :**

**Mesures d'ordre général :**

- A1 :** Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion des travaux routiers. (Articles R411-5 et R411-9 du CDR)
- A2 :** Police de la circulation (hors autoroutes) (hors travaux), sauf dans le département de la Haute-Marne en matière de limitation ou relèvement des vitesses réglementaires, de délimitation des zones 30 et de modification du régime de priorité aux intersections.
- A3 :** Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les Maires en agglomération. (Article L113-2 modifié du CVR)

### Circulation sur les autoroutes :

- A4 :** Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne  
**A5 :** Pas d'autoroutes gérées par la DIR Est en Haute-Marne  
**A6 :** Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR – Est, d'autres services publics ou entreprises privées. (Article R432-7 du CDR)

### Signalisation :

- A7 :** Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique. (Article R411-7 modifié du CDR)  
**A8 :** Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif. (Article R418-3 du CDR)  
**A9 :** Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de services. (Article R418-5 du CDR)

### Mesures portant sur les routes classées à grande circulation :

- A10 :** Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation. (Article R411-4 modifié du CDR)  
**A11 :** Avis sur arrêté du Maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R411-8 du CDR lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation. (Article R411-8 modifié du CDR)

### Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution :

- A12 :** Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel. (Article R411-20 modifié du CDR)  
**A13 :** Réglementation de la circulation sur les ponts. (Article R422-4 modifié du CDR)

Agents	Fonctions	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13
Florian STREB	Chef SPR	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Poste vacant	Poste vacant	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Jean-François BEDEAUX	Chef SREI-FC	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef SREI-FC	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Ronan LE COZ	Chef SREX-GE	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef SREX-GE	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
VACANT	Chef District Vitry-le-François			x			x							
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François			x			x							
Franck ESMIEU	Chef District Besançon			x			x							
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz			x			x							
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy			x			x							

### B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité :

- B1 :** Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser des procès-verbaux pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route. (Articles L116-1 et suivants du CVR et L130-4 modifié du CDR – Arrêté du 15/02/1963)  
**B2 :** Répression de la publicité illégale. (Article R418-9 du CDR)

Agents	Fonctions	B1	B2
Florian STREB	Chef SPR	x	x
Emilien FROMONT	Chef SPR/CGP	x	x
Aurore JANIN	SG	x	
Marie-Laure DANIEL	SG adjointe, RH	x	
Jean-François BEDEAUX	Chef SREI-FC		x
Damien DAVID	Adjoint Chef SREI-FC		x
Ronan LE COZ	Chef SREX-GE		x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef SREX-GE		x

### C – Gestion du domaine public routier national :

**C1 :** Permissions de voirie. (Code du domaine de l'État – Article 53 modifié)

**C2 :** Permission de voirie : cas particuliers pour :

- les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique
- les ouvrages de transport et de distribution de gaz
- les ouvrages de télécommunication
- la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.

(Articles L113-2 à L113-7 modifiés du CDR – Articles R113-2 à R113-11 modifiés du CDR)

**C3 :** Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé. (Circulaire TP n°46 du 05/06/1956 et n°45 du 27/03/1958 – Circulaire Interministérielle n°71-79 du 26/07/1971 et n°71-85 du 26/08/1971 – Circulaire TP n°62 du 06/05/1954, n°5 du 12/01/1955, n°66 du 24/08/1960, n°60 du 27/06/1961 – Circulaire n°69-113 du 06/11/1969 – Circulaire n°5 du 12/01/1955 – Circulaire n°86 du 12/12/1960)

**C4 :** Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles. (Circulaire n°50 du 09/10/1958)

**C5 :** Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales. (Article R122-5 modifié du CVR)

**C6 :** Approbation d'opérations domaniales. (Arrêté du 04/08/1948 – Arrêté du 23/12/1970)

**C7 :** Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. (Article L112-1 modifié – Article L112-2 – Article L112-3 modifié – Articles L112-4 à L112-7 du CVR – Article R112-1 modifié – Article R112-2 – Article R112-3 modifié du CVR)

**C8 :** Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne. (Décret n°56-1425 du 27/12/1956 – Circulaire n°81-13 du 20/02/1981)

**C9 :** Convention de concession des aires de services. (Circulaire n°78-108 du 23/08/1978 – Circulaire n°91-01 du 21/01/1991 – Circulaire n°2001-17 du 05/03/2001)

**C10 :** Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.

**C11 :** Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque. (Article n°8 de l'arrêté du 04/05/2006 modifié)

**C12 :** Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux publics, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation. (Article n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)

**C13 :** Autorisation d'entreprendre les travaux. (Arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16/10/1979 relative à l'occupation du domaine public routier national)

Agents	Fonctions	C1	C2	C3	C4	C5	C6	C7	C8	C9	C10	C11	C12	C13
Florian STREB	Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Poste vacant	Adjoint Chef SPR	x		x		x	x				x			x
Emilien FROMONT	Chef SPR/CGP	x		x		x	x				x			x
BECKER Delphine	Adjointe Chef SPR/CGP	x		x		x	x				x			x
Jean-François BEDEAUX	Chef SREI-FC	x	x		x			x	x			x	x	x
Damien DAVID	Adjoint Chef SREI-FC	x	x		x			x	x			x	x	x

Ronan LE COZ	Chef SREX-GE	x	x		x			x	x			x	x	x
Christophe TEJEDO	Adjoint Chef SREX-GE	x	x		x			x	x			x	x	x
Poste vacant	Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Emmanuel NICOMETTE	Adjoint Chef District Vitry-le-François		x		x			x						x
Franck ESMIEU	Chef District Besançon		x		x			x						x
Sébastien DELBIRANI	Chef District Metz		x		x			x						x
Ethel JACQUOT	Chef District Nancy		x		x			x						x

#### **D – Représentation devant les juridictions :**

- D1 :** Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*
- D2 :** Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*
- D3 :** Dépôt, en urgence, devant le juge administratif de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État ou toute production avant clôture d'instruction. *(Code de la justice administrative – Code de la procédure civile – Code de la procédure pénale)*
- D4 :** Mémoire en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR – Est. *(Code de justice administrative – Articles n°2044 et suivants modifiés du Code Civil)*

Agents	Fonctions	D1	D2	D3	D4
Aurore JANIN	SG	x	x	x	
Lætitia LE	Cheffe du SG/BCAG	x	x	x	
Pascale MICHEL	SG/BCAG	x	x	x	
Letitia TOAN	SG/BCAG	x	x	x	

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le-dit article sera exercé par l'agent chargé de leur intérim.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté emporte abrogation de l'**arrêté n°2024/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/52-01 du 1<sup>er</sup> février 2024**, portant subdélégation de signature, pris par Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes Est,

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne, pour information.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes Est,



Jérôme MEYER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

## **Délégation de gestion**

Entre

La Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est,  
représentée par sa directrice, Madame Angélique ALBERTI,  
ci-après dénommée « **la déléguante** »

d'une part,

et

La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations (DDETSPP) de Haute-Marne représentée par sa directrice,  
Madame Fabienne LOGEROT  
ci-après dénommée « **la déléguataire** »

d'autre part,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 4 août 2022 portant nomination de Mme Fabienne LOGEROT sur l'emploi de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/422 du 22/08/23 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet**

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret n° 2004-1085 susmentionné, de confier à la délégataire, au nom et pour le compte de la délégante, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.361-1 du même code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2024 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R.314-22 et R.314-36 du même code ;

2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;

3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R.314-87 du même code et des actes qui en résultent ;

4° la préparation des décisions budgétaires modificatives et les arrêtés de modification de la tarification ;

5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;

6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;

7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du même code, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, à la délégante ;

8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 CASF ;

9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L.313-11 et L.313-11-2 du même code et les arrêtés de tarification afférents ;

10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au même code dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

## **Article 2 : Révision**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre la délégante et la délégataire, fera l'objet d'un avenant.

### **Article 3 : Durée et dénonciation**

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2024.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative de la délégante ou de la délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

### **Article 4 : Mesures de publicité**

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de Haute-Marne.

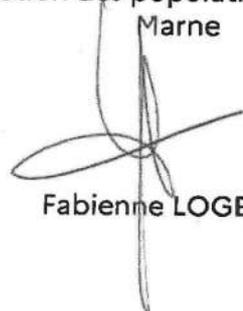
Fait à Strasbourg, le                    **23 JAN. 2024**

La directrice régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Grand Est



Angélique ALBERTI

La directrice départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations de Haute-  
Marne



Fabienne LOGEROT



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du Cabinet

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

**ARRÊTÉ N° 52-2024-04-00042 DU 8 AVRIL 2024**  
portant attribution de la médaille de bronze  
pour acte de courage et de dévouement

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**VU** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** la proposition du 2 avril 2024 du Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**VU** l'acte de bravoure dont ont fait preuve les Sapeurs Pompiers volontaires Sylvian COUDERC et Joris SAUVAGEOT dans l'accomplissement d'une intervention à Varennes-sur-Amance pour un feu d'habitation individuelle qui a permis de sauver la vie de l'occupant ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfète de la Haute-Marne ;

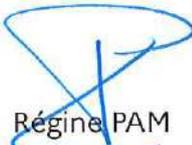
**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux Sapeurs-Pompiers Volontaires du centre de secours de Varennes-sur-Amance :

- Sylvian COUDERC,
- Joris SAUVAGEOT.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfète de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 8 avril 2024

  
Régine PAM



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,  
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

**ARRÊTÉ N° 52-2024\_04\_00040 DU - 5 AVR. 2024**

portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III  
de l'article L.752-6 du code de commerce dans le cadre des dossiers  
de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de commerce et notamment les articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et  
A.752-1 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de  
l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 modifié relatif à la composition et au  
fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux  
demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du  
formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de  
l'article L.752-6 du code de commerce ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 3251 du 28 novembre 2019 modifié portant habilitation, sous le  
numéro 52-2019-11-28-AI09, de la SARL TR OPTIMA CONSEIL (4 place du Beau Verger – 44120  
VERTOU), pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de  
commerce dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** la demande déposée le 28 mars 2024 par Mme Élise TÉLÉGA, directrice du pôle  
Études et gérante de la SARL TR OPTIMA CONSEIL, en vue du renouvellement de son habilitation  
pour réaliser l'analyse d'impact ;

**VU** les pièces justificatives annexées à la demande ;

**CONSIDÉRANT** que la SARL TR OPTIMA CONSEIL remplit les conditions pour être  
habilitée ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 3251 du 28 novembre 2019 portant habilitation de la SARL TR OPTIMA CONSEIL pour réaliser l'analyse d'impact est abrogé.

**Article 2 :** La SARL TR OPTIMA CONSEIL, sise 4 place du Beau Verger à VERTOOU (44120), est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionné au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

**Article 3 :** Les personnes de la SARL TR OPTIMA CONSEIL affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont les suivantes :

- Mme Aurélie GOUBIN,
- Mme Manon GODIOT.

Toute modification portée à cette liste ou à toute autre indication figurant dans le dossier de demande d'habilitation, devra être signalée, dans le mois, à l'autorité délivrante.

**Article 4 :** L'habilitation est accordée -sans renouvellement tacite possible- pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Marne.

**Article 5 :** L'habilitation est enregistrée et identifiée sous le numéro 52-2024-04-05-AI01.

Ce numéro devra être porté sur chaque analyse d'impact réalisée, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 6 :** La SARL TR OPTIMA CONSEIL veillera à ne pas établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel elle-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre que ce soit, ou bien si elle a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef sera annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

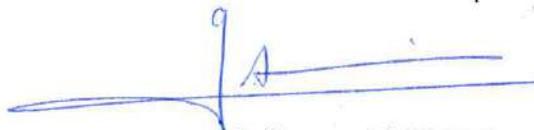
**Article 7 :** L'habilitation peut être retirée à tout moment si l'organisme bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnés à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télerecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'organisme demandeur.

Chaumont, le - 5 AVR. 2024

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture,

  
Guillaume THIRARD



**SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET**

**ARRÊTÉ N° 52-2024-04-00055 DU 10 AVRIL 2024**

portant transfert du bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public de l'État pour la mise en place d'une canalisation d'eau potable en aval de la passerelle dite des Ajots à Saint-Dizier

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté du 18 mars 2011 autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place d'une canalisation d'eau potable, de diamètre 300 mm, sous la rivière Marne au droit et en aval de la passerelle dite des Ajots à Saint-Dizier ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 52-2024-03-00015 du 7 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Xavier Logerot, Directeur départemental des territoires, en matière d'administration générale ;

**VU** l'arrêté n° 2024-02 du 11 mars 2024 portant subdélégation de signature à Monsieur Matthieu GERLIER, Chef du service environnement et forêt à la DDT, en matière d'administration générale ;

**VU** la demande transmise par la Ville de Saint-Dizier pour transférer le bénéfice de l'arrêté autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place d'une canalisation d'eau potable sous la rivière Marne au droit et en aval de la passerelle dite des Ajots à Saint-Dizier pour le compte de la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques du département de la Haute-Marne sur le présent arrêté en date du 22 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 18 mars 2011 est délivrée à la Ville de Saint-Dizier pour la mise en place d'une canalisation d'eau potable sous le lit de la Marne situé dans le domaine public ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Dizier a transféré la compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise à compter du 1er janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de transférer le bénéfice de cette autorisation à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 : Transfert de bénéfice**

Le bénéfice de l'arrêté du 18 mars 2011 autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place d'une canalisation d'eau potable, de diamètre 300 mm, sous la rivière Marne au droit et en aval de la passerelle dite des Ajots à Saint-Dizier est transféré à la Communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées.

#### **Article 2 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

#### **Article 3 : Exécution**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Marne chargé d'en assurer l'exécution.

Chaumont, le 10 avril 2024  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Chef du service environnement et forêt,

  
**Matthieu GERLIER**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.*



Etablissements Publics Hospitaliers du sud Haute-Marne

## DECISION n°2024/05

### Portant représentation aux audiences juridictionnelles EHPAD

Je soussigné, Freddy SERVEAUX, Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne-les-Bains, dans le cadre de la convention de direction commune du 1er juillet 2018 entre les Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne-les-Bains, donne pouvoir à Madame Marie-Claire HUTINET, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour me représenter lors des audiences juridictionnelles relatives au règlement des frais de séjour des résidents de :

- L'EHPAD de la Trincassaye.
- L'EHPAD du Centre Jean-François Bonnet.
- L'EHPAD de la Croix l'Albin de Bourbonne-les-Bains.

Chaumont, le 21 mars 2024

Le Directeur par intérim,



Freddy SERVEAUX



Etablissements Publics Hospitaliers du sud Haute-Marne

## DECISION n°2024/10

### Portant représentation aux audiences juridictionnelles EHPAD

Je soussigné, Freddy SERVEAUX, Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne-les-Bains, dans le cadre de la convention de direction commune du 1er juillet 2018 entre les Centres Hospitaliers de Chaumont, Langres et Bourbonne-les-Bains, donne pouvoir à Madame Justine LEBRUN Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour me représenter lors des audiences juridictionnelles relatives au règlement des frais de séjour des résidents de :

- L'EHPAD de la Trincassaye.
- L'EHPAD du Centre Jean-François Bonnet.
- L'EHPAD de la Croix l'Albin de Bourbonne-les-Bains.

Chaumont, le 8 avril 2024

Le Directeur par intérim,



Freddy SERVEAUX